

CHARTRE EXPOSANT PROFESSIONNEL

Braderie de Morsain-en-Bringue

Samedi 12 septembre 2026

L'association **Morsain-en-Bringue**, organisatrice de la Braderie du samedi 12 septembre 2026, remercie les professionnels de leur participation. La présente charte définit les conditions de participation à la manifestation. Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

1 – Horaires

- Accueil et installation des exposants : de 6 h 00 à 7 h 00.
- Ouverture au public : de 8 h 00 à 19 h 00.
- Le démontage des stands est strictement interdit avant 19 h 30, sauf autorisation exceptionnelle de l'organisation.

Les véhicules devront être retirés des allées avant l'ouverture au public.

2 – Emplacement

L'emplacement attribué est personnel et ne peut être ni cédé, ni sous-loué. L'exposant s'engage à respecter les dimensions réservées et à ne pas empiéter sur les emplacements voisins ou les voies de circulation. L'organisation se réserve le droit de modifier l'attribution des emplacements en cas de nécessité.

3 – Documents obligatoires

Le dossier d'inscription devra impérativement comprendre :

- la présente charte datée et signée ;
- le bulletin d'inscription complété ;
- une copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité ;
- le numéro SIRET.

Tout dossier incomplet pourra être refusé.

4 – Assurance et responsabilité

Chaque exposant est responsable de son stand, de ses marchandises, de son matériel et de son personnel. L'association Morsain-en-Bringue ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte, dégradation, incendie, intempéries ou accident concernant les biens exposés. Chaque professionnel déclare être couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle adaptée à son activité.

5 – Produits autorisés

Les produits proposés à la vente doivent être conformes à la réglementation française. Sont notamment interdits : les produits illicites ou contrefaits, les armes et objets dangereux, les produits nécessitant une autorisation particulière non détenue et les animaux vivants. Les professionnels commercialisant des denrées alimentaires devront respecter l'ensemble de la réglementation sanitaire en vigueur.

6 – Sécurité

Les exposants s'engagent à respecter les consignes des organisateurs et des services de secours, laisser libres les accès de secours, maintenir leur emplacement sécurisé et utiliser uniquement du

matériel conforme. Toute installation présentant un danger pourra être immédiatement démontée.

7 – Propreté

Chaque exposant devra maintenir son emplacement propre durant toute la journée. À son départ, l'emplacement devra être laissé parfaitement propre, sans déchets ni encombrants.

8 – Annulation

En cas d'intempéries, de décision préfectorale, de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, l'association pourra modifier ou annuler la manifestation sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée.

9 – Droit à l'image

Des photographies et vidéos pourront être réalisées durant la manifestation afin d'assurer la communication de l'association Morsain-en-Bringue. Sauf opposition écrite formulée avant l'événement, les exposants autorisent l'utilisation de ces images sur les supports de communication de l'association.

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Je soussigné(e),

Nom de l'entreprise :

Nom du représentant :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

N° SIRET :

Atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Fait à :

Le : / / 2026

Signature précédée de la mention manuscrite :

« Lu et approuvé »

Signature :